

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs de chacun des enfants fréquentant la cantine. L'inscription au service de cantine vaut acceptation du règlement intérieur et l'engagement de le respecter.

Les inscriptions se font en remplissant la fiche d'inscription, la fiche de renseignements, en fournissant les documents demandés et en suivant les instructions qui se trouvent sur le site de la mairie de Saint Nicolas : <https://www.saint-nicolas-de-la-balermefr/spip.php?rubrique6>

Pour rappel, la cantine mise en place durant la pause méridienne est un service facultatif qui, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être, pour un enfant, un temps pour se nourrir et apprendre à manger dans le calme, un temps pour se détendre, un temps de convivialité et de partage.

Article 1 – Les règles d'usage :

L'enfant doit :

- Obéir aux consignes données par le personnel des Amis du RPI.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel.
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas.
- Se laver les mains avant et après le repas.
- Rester assis durant tout le temps du repas, sauf autorisation de se lever.
- Ne pas se balancer sur les chaises.
- Respecter les locaux

Article 2 – Règles de vie à la cantine scolaire :

<u>Avant le repas, je dois :</u>	<u>Pendant le repas, je dois :</u>	<u>Après le repas, je dois :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Passer aux <u>toilettes</u>- Me <u>laver les mains</u>- Me diriger vers la cantine <u>dans le calme et sans courir</u> (après les consignes du personnel de service)- M'<u>installer</u> à ma place dans le calme	<ul style="list-style-type: none">- <u>Me tenir correctement</u> à table (je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison)- <u>Manger proprement</u>- <u>Respecter la nourriture</u> (je ne joue pas avec)- <u>Essayer de goûter à tout</u>- <u>Respecter mes camarades et le personnel de service</u>- <u>Respecter le matériel et les couverts</u>- <u>Ranger, débarrasser</u> mon couvert- Sortir de table <u>en silence, sans courir</u>, après autorisation	<ul style="list-style-type: none">- Me <u>laver les mains</u>- Mettre mon manteau <u>dans le calme</u>- <u>Attendre les consignes</u> pour me mettre en rang devant la porte

LES AMIS DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

7 RUE MARCEL PRADIN - 47220 SAINT NICOLAS DE LA BALERME

Tél Bureau : – Tél Centre : 07.66.32.61.78 - Mail : compta.lesamisdurpi@gmail.com

Article 3 – Discipline :

Le temps de restauration se déroulant dans le prolongement du temps scolaire relève d'une approche identique des règles disciplinaires à celles exigées dans le cadre de l'école à savoir :

- Respect mutuel
- Politesse
- Obéissance aux règles

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (violence verbale ou physique, non-respect de la nourriture, des personnes ou du matériel, dégradation, vol, discrimination etc.) sera sanctionnée par un avertissement oral.

Si les avertissements oraux sont trop fréquents, un courrier d'information, puis un avertissement écrit sera adressé par courrier aux parents.

Au bout de 3 avertissements écrits, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 4 – Communication du règlement :

Le présent règlement intérieur sera affiché à la cantine et sur le site de la Mairie de Saint-Nicolas-de-la-Balermé à la rubrique Jeunesse, Périscolaire et Cantine

Il sera donné à chaque famille à la rentrée scolaire en double exemplaire dont un exemplaire devra être retourné signé aux Amis du RPI.

Fait à Saint Nicolas le 20 octobre 2023

La présidente des Amis du RPI

Famille :

Lu le :

Signature :